

# Loi Divine et Droit Divin

*par Inquisidor*

Suite aux controverses récentes il semblait nécessaire de mettre doctrinalement les choses au point. Les ennemis permanents et acharnés de la Vérité, et je parle en particulier de ce blogue « **LA QUESTION** » qui a pour marotte une fausse conception du Droit Divin afin de conforter sa thèse honteuse du « Magistère conditionnellement infaillible » de l'Église, conception nous l'avons vu purement legaliste, et de fait purement gnostique, ne recule devant aucun moyen, même les plus pervers, pour nous asséner comme vérité d'Évangile ce qui n'est qu'une horrible hérésie sortie de l'Enfer et dont un Saint Irénée ce serait fait un plaisir de réfuter les sophismes et les contradictions en tout genre, ce blogue dis-je doit par conséquent être combattu et réfuté.

Nous allons donc montrer comment il faut entendre le *Droit Divin*, ce qu'il est réellement, et comment dans l'Église tout cela s'articule. Suivons donc ce que nous dit cette infâme secte dans cet abject article publié en son *Blog* créé uniquement pour faire avaliser son hérésie et la faire répandre tel un poison mortel à toute la Catholicité et ainsi nous imposer comme vérité révélée l'a priori calamiteux que la secte conciliaire est l'Église du Christ. Voilà ce que dit « **LA QUESTION** » en citant S. Thomas lui-même et qui sera le départ de notre analyse...

« Qu'est-ce que le « droit divin » exactement ? Saint Thomas nous répond : « **On parle de droit divin à propos de ce qui est promulgué par Dieu, et ce peut être soit ce qui est naturellement juste, mais dont la justice échappe à l'homme, soit ce qui devient juste par décret divin.** » (*Somme théologique, II, II, q. 57, a. 2, ad 3*). »

Comme par hasard le texte est tronqué, et il faut lire a.2, ad.3 dans son intégralité :

« On appelle droit divin ce qui est promulgué par Dieu, qu'il s'agisse de choses naturellement justes, mais dont la justice est cachée aux hommes, ou de choses qui deviennent justes par institution divine. **En sorte que le droit divin, comme le droit humain, se dédouble : d'un côté, dans la loi divine, les choses commandées parce qu'elles sont bonnes, et défendues parce qu'elles sont mauvaises ; d'un autre, celles qui sont bonnes parce que commandées, ou mauvaises parce que défendues.** »

Comme nous le voyons « **LA QUESTION** » oublie la deuxième partie de l'*ad tertium* qui a pourtant son importance bien qu'il ne semble pas abonder totalement dans le sens de « **LA QUESTION** » comme on, en verra la raison...

S. Thomas répondait dans cet *ad tertium* à l'argument suivant :

« Le droit divin n'est pas naturel, puisqu'il dépasse la nature humaine ; ni positif, car il ne s'appuie pas sur l'autorité humaine, mais sur l'autorité divine. Il ne convient donc pas de diviser ainsi le droit en droit naturel et positif »

Ce qu'il y a d'intéressant et qu'il faut bien analyser dans cet *ad tertium* en réponse à l'argument ci-dessus cité, c'est ce qui suit :

**Pour S. Thomas le droit divin est d'abord ce qui est promulgué.** Or promulguer semble le caractère exclusif de la loi. On dit d'ailleurs « promulguer une loi » et dans son sens *obvie* on promulgue pour que soient connus la loi et son contenu et ainsi générer en toute connaissance

de cause les droits et les devoirs qui en découlent. Alors pourquoi identifier ici « droit divin » et « ce qui est promulgué par Dieu » ? Pourquoi alors identifier ce qui semble relever de la loi en elle-même, c'est à dire sa promulgation, avec ce qui ne semble relever que du droit ?

Ce qu'il faut ici bien comprendre et je demande au lecteur de bien me suivre en ce raisonnement, c'est que **dans la Loi elle-même est contenu le droit comme en son principe**, et puisque la Loi Divine en elle-même est transcendante, elle reste en Dieu et est Dieu comme on le verra. **Ainsi le Droit Divin qui découle directement de cette Loi Divine ne se distingue de cette Loi Divine que virtuellement en Dieu et il est donc par nature transcendant comme la Loi Divine l'est elle-même.** Ainsi, comme on va le voir par ce qui suit, et par le fait même de l'application « *ad extra* » de la Loi Divine et du Droit Divin, c'est-à-dire « *quoad nos* », on peut facilement en conclure **qu'envers Dieu nous n'avons aucun droit sinon que des devoirs** et que le Droit Unique et Divin qui découle immédiatement de la Loi Divine est **un Droit Unique, celui de Dieu sur ses créatures. Ainsi la promulgation vaut Droit Divin et non droit humain** en ce sens que la promulgation quant à nous ne génère que des devoirs envers Dieu et ne génère pas un droit en tant que tel « *stricto sensu* ».

En effet, dans l'article précédent, article 1 de la même question de la Somme Théologique, dont une lecture rapide ne permet pas d'en prendre toute la dimension doctrinale, S. Thomas nous dit quelque chose de très important et dont les répercussions sont énormes (ad.2) :

« Parce que la justice implique l'égalité et que nous ne pouvons rendre à Dieu l'équivalent de ce que nous avons reçu, [c'est clair, tout notre être est dépendant de Dieu] il s'ensuit que le juste, au sens parfait du mot, ne peut être atteint par nous dans nos rapports avec Dieu. **Voilà pourquoi la Loi Divine** [par rapport à nous évidemment comme la suite du texte le prouve] **ne peut strictement s'appeler Droit, mais Devoir Sacré** [et c'est bien nous évidemment qui avons ce devoir sacré], parce qu'il suffit à Dieu que nous remplissions à son égard ce que nous pouvons. Toutefois la justice exige que l'homme acquitte envers Dieu autant que possible, en lui remettant entièrement son âme. »

On voit bien qu'ici, alors qu'on pourrait passer à côté sans s'en rendre compte, S. Thomas **identifie Loi Divine et Droit Divin** puisque par rapport à nous (*quoad nos*) **le terme de droit n'est pas approprié.** Or s'il n'est pas approprié quant à nous, c'est que le terme de Droit Divin **n'est approprié QUE si on le pose en Dieu.** En effet ce Droit Divin doit bien être quelque part ! Or ce qu'on pose en Dieu est Dieu. Et puisque le Droit Divin est Dieu, par rapport à nous **il ne peut connoter que le Devoir Sacré et les obligations qui en découlent !** Puisque le juste ne peut être atteint par nous dans nos rapports avec Dieu, il s'ensuit que la créature humaine ne peut pas participer **univoquement** au Droit Divin mais seulement en recevoir **un Devoir Sacré.**

Ainsi cela signifie clairement, quitte à me répéter pour que le lecteur comprenne bien, que quant à nous, il n'y a pas de droit que nous aurions face à Dieu, comme celui qui découlerait d'une loi humaine positive, mais simplement que nous supportons :

- un Devoir Sacré envers Dieu, puisque le Droit qui découle de la Loi Divine ne s'exprime qu'en Dieu qui seul possède ce Droit qui répond à la Loi Divine, **c'est-à-dire le Droit de Dieu sur ses créatures,**
- Et parce que ce Droit Divin que S. Thomas ne distingue pas, avec raison, d'avec la Loi Divine puisque en Dieu tout est simple, a seulement, « *quoad nos* » je le répète, seulement **raison de Devoir Sacré.**

Ce point me semble d'une **importance doctrinale fondamentale**. En effet le nier reviendrait à dire que nous aurions des droits sur Dieu, ce qui est absurde, et que d'autre part, nous serions participants, en tant qu'êtres humains, de la Loi Divine de façon univoque au point d'en avoir les droits identiques qui en découlent *ipso facto*. **C'est se faire Dieu, ni plus ni moins !** Si on le nie encore, on prétend alors que Dieu est soumis aussi à quelque loi puisqu'elle serait participée univoquement par les créatures qui auraient donc comme un droit sur Dieu, ce qui est absurde puisque la transcendance de Dieu l'interdit. Ainsi on comprend facilement que quant à Dieu, la Loi Divine et le Droit Divin se confondent nécessairement au sein même de la Transcendance Divine mais que quant à nous ils se distinguent dans le sens où Dieu nous **commande** (par la Loi Divine prise comme principe) **un Devoir Sacré** (qui est l'effet *ad extra* de ce même principe via le Droit Divin) et qui crée donc l'obligation morale et surnaturelle envers Dieu. Ainsi de par la Transcendance même de la Loi Divine il est évident que le Droit qui en découle **en acte** est quant à nous quelque chose qui se réduit **en acte** à un simple **devoir**, mais puisqu'il concerne Dieu directement, ce sera un **devoir sacré**.

Par là on voit facilement **la liaison ontologique entre Loi Éternelle, Loi Divine et Droit Divin**. En fait les trois sont Dieu mais quant à nous ils se distinguent. Ainsi, si on daigne y regarder de plus près avec attention on s'aperçoit que :

## **1° la Loi Éternelle est Dieu.**

S. Thomas *la-IIae*, Q91, art.1

« Conclusion : On a vu que la loi n'est pas autre chose qu'une prescription de la raison pratique chez le chef qui gouverne une communauté parfaite. Il est évident par ailleurs – étant admis que le monde est régi par la providence divine – que toute la communauté de l'univers est gouvernée par **la raison divine**. C'est pourquoi **la raison**, principe du gouvernement de toutes choses, **considérée en Dieu** comme dans le chef suprême de l'univers, **à raison de Loi**. Et puisque la raison divine ne conçoit rien dans le temps mais a une conception éternelle, comme disent les Proverbes (8, 23), il s'ensuit que cette loi doit être déclarée éternelle. »

Il est donc évident que la Loi Éternelle est Dieu puisque c'est la raison considérée en Dieu prise comme principe de gouvernement de toutes choses.

## **2° La Loi Divine est Dieu.**

La Loi divine également est Dieu puisqu'en fait elle est **la raison divine prise comme principe plus particulier de gouvernement de l'homme** puisque c'est à l'homme qu'elle s'adresse et elle est donc un cas particulier de la Loi Éternelle. Ainsi c'est la raison pour laquelle S. Thomas nous précise en parlant de la Loi Divine Q91, *la-IIae*, art. 4,

« *Conclusion :*

*Il était nécessaire à la direction de la vie humaine qu'il y eût une loi divine, outre la loi naturelle et la loi humaine. Il y a quatre raisons à cela :*

*1° C'est par la loi que l'homme est guidé pour accomplir ses actes propres en les ordonnant à la fin ultime. Donc, si l'homme n'était ordonné qu'à une fin proportionnée à sa capacité naturelle, il n'aurait pas besoin de recevoir, du côté de sa raison, un principe*

*directeur supérieur à la loi naturelle et à la loi humaine qui en découle. Mais, parce que l'homme est ordonné à la fin de la béatitude éternelle qui dépasse les ressources naturelles des facultés humaines, comme on l'a dit, il était nécessaire qu'au-dessus de la loi naturelle et de la loi humaine il y eût une loi donnée par Dieu pour diriger l'homme vers sa fin. »*

*2° Le jugement humain est incertain, principalement quand il s'agit des choses contingentes et particulières ; c'est pourquoi il arrive que les jugements portés sur les actes humains soient divers, et que, par conséquent, ces jugements produisent des lois disparates et opposées. Pour que l'homme puisse connaître sans aucune hésitation ce qu'il doit faire et ce qu'il doit éviter, il était donc nécessaire qu'il fût dirigé, pour ses actes propres, par une loi donnée par Dieu ; **car il est évident qu'une telle loi ne peut contenir aucune erreur.** »*

*3° L'homme ne peut porter de loi que sur ce dont il peut juger. Or le jugement humain ne peut porter sur les mouvements intérieurs qui sont cachés, mais seulement sur les actes extérieurs qui se voient. Pourtant il est requis pour la perfection de la vertu que l'homme soit rectifié dans ses actes aussi bien intérieurs qu'extérieurs. C'est pourquoi la loi humaine ne pouvait réprimer et ordonner efficacement les actes intérieurs ; et c'est ce qui rend nécessaire l'intervention d'une loi divine. »*

*4° S. Augustin déclare que la loi humaine ne peut punir ni interdire tout ce qui se fait de mal ; car, en voulant extirper tout le mal, elle ferait disparaître en même temps beaucoup de bien, et s'opposerait à l'avantage du bien commun, nécessaire à la communication entre les hommes. Aussi, pour qu'il n'y eût aucun mal qui demeurât impuni et non interdit, il était nécessaire qu'une loi divine fût surajoutée en vue d'interdire tous les péchés. »*

Ainsi la Loi Divine s'exprime quant à nous sous forme de préceptes qui créent tous les types d'obligation morale envers Dieu. Et si cette Loi Divine peut générer quelques droits, ce ne sera pas envers Dieu en tant que tel que ces droits s'exerceront mais bien envers les créatures. Et ces droits créés ne pourront évidemment pas s'opposer au principe qui les fonde.

Or pourrait-on ajouter : en quoi la Loi Divine trouve-t-elle son achèvement sinon en la Loi Nouvelle ? Et cette Loi Nouvelle est apportée et révélée par le Christ. Ainsi la Loi Divine et la Loi Nouvelle c'est maintenant la même chose et par le fait même, quant à nous, la Loi Nouvelle achève la Loi Ancienne, et le Droit Divin qui en découle est celui qui découle strictement de la Loi Nouvelle. Ainsi le Droit Divin est celui du Christ qui possède le Pouvoir de diriger son Église et ses créatures.

C'est ce que dit Pie XII dans « *Mystici Corporis* » :

*« D'abord la mort du Rédempteur a fait succéder le Nouveau Testament à l'Ancienne Loi abolie ; c'est alors que **la Loi du Christ**, avec ses mystères, ses lois, ses institutions et ses rites, fut sanctionnée pour tout l'univers dans le sang de Jésus-Christ. »*

### **3° Le Droit Divin est Dieu.**

C'est le corollaire de ce qui précède. En effet, comme il a été dit plus haut, et comme la Loi Divine est Dieu, il est nécessaire de poser que le Droit Divin correspondant pris **univoquement** en Dieu, **soit** le Droit Unique qui découle directement de la Loi Divine et donc de la Loi Éternelle, et **c'est donc purement le Droit de Dieu sur ses créatures et donc c'est Dieu puisque tout**

**ce qui est en Dieu est Dieu.** Le nier voudrait dire qu'il y aurait dichotomie en Dieu, entre sa Loi d'une part, qui est la Raison Divine comme on l'a vu, et son **Droit** d'autre part, qui ne serait alors que quelque chose de créé, puisqu'il ne serait pas Dieu ! Doctrine absurde qui voudrait dire que le **Droit de Dieu sur ses créatures est quelque chose de créé** ! Ainsi, on le voit facilement, ce type de Droit Divin ne peut pas être participé directement par la créature puisque il est un Droit exclusivement posé en Dieu **et fait donc partie de la nature même de Dieu.** Comme il n'y a pas de relation réelle qui soit posée entre Dieu et sa créature puisque la Transcendance l'interdit, mais bien l'inverse, la créature étant dépendante selon tout son être de l'Être Divin, la créature ne peut en aucun cas participer sous un mode **univoque** à quelque attribut divin quel qu'il soit. Le nier aboutit *ipso facto* à diviniser la créature puisque ce serait la faire participer univoquement à la Nature Divine, et ce genre de doctrine conduit immédiatement à une vision gnostique du divin puisqu'il entraîne que la créature se voit alors Dieu sous quelque rapport et donc que Dieu se voit sous quelque rapport comme une créature ! De plus, on voit facilement ici que le Droit Divin réfère aussi à la Volonté Divine puisque la Loi est principe d'action et que le Droit qui en découle est intrinsèquement lié au commandement de la Raison en conformité avec la Loi. Or le commandement relève aussi de la Volonté et non seulement de l'Intelligence puisque le commandement est un pouvoir moral de posséder, faire ou d'exiger quelque chose. C'est ce que dit S. Thomas *la-IIae*, art. 1.

« *Conclusion:*

*Le commandement est un acte de la raison, **mais auquel est présupposé un acte de la volonté.** Pour s'en convaincre, il faut considérer que les actes de la volonté et de la raison peuvent réagir l'un sur l'autre, la raison en raisonnant sur le vouloir, la volonté en voulant raisonner. Il arrive ainsi que l'acte de la volonté soit devancé par celui de la raison, et réciproquement. Et parce que le dynamisme du premier acte persiste dans l'acte suivant, il arrive parfois qu'il y ait un acte de la volonté dans lequel persiste par son dynamisme quelque chose de l'acte de la raison, comme nous l'avons dit au sujet de l'usage et du choix ; et réciproquement, il y a un acte de la raison dans lequel persiste par son dynamisme quelque chose de l'acte de la volonté. Or, commander est essentiellement un acte de la raison. Car celui qui commande "ordonne" le sujet de son commandement à faire une certaine action qu'il lui révèle et lui signifie. Or une telle ordination est l'œuvre de la raison. Mais la raison peut révéler et signifier de deux façons. La première est donnée dans l'absolu, et cette révélation s'exprime par le verbe à l'indicatif, par exemple si l'on dit à quelqu'un : "Voilà ce que tu dois faire." Mais parfois la raison communique son ordre à quelqu'un en le poussant à agir, et cela s'exprime par un verbe à l'impératif, comme lorsque l'on dit à quelqu'un : "Fais cela." Or, parmi les facultés de l'âme, le premier moteur à l'exercice de l'acte est la volonté, nous l'avons dit. Donc, puisque le moteur second ne meut qu'en vertu du premier, il s'ensuit que la motion exercée par la raison lorsqu'elle commande, lui vient du dynamisme de la volonté. **Cela nous oblige à conclure que commander est un acte de la raison, qui présuppose un acte de la volonté, en vertu duquel la raison meut par son commandement à l'exercice de l'acte** »*

C'est pourquoi en Dieu le Droit Divin se prend aussi du côté de la Volonté et non seulement de l'Intelligence, puisqu'en Dieu les deux choses se confondent dans la simplicité même de l'Essence Divine. C'est pourquoi comme la Volonté Divine est Dieu comme l'est son Intelligence, le Droit Divin qui se réfère aussi à la Volonté Divine est Dieu. Ainsi la Volonté Divine ne peut



évidemment pas s'opposer à la Loi Divine ou à la Loi Éternelle puisque les deux se résument à la même essence simple de Dieu ! Ainsi la Loi Éternelle radicalement fonde la Loi Divine et le Droit Divin ! On voit par là que le Droit Divin non seulement n'est pas participable en tant que tel par la créature et c'est pour cette raison qu'il ne peut pas subsister en dehors de Dieu, et qu'il ne peut absolument pas s'opposer à la Loi Éternelle prise en tant que telle mais aussi prise comme « *ad extra* » c'est-à-dire quant au créé, comme principe d'Être et de Vrai et il ne peut évidemment pas s'opposer à la Loi Divine prise en tant que telle et aussi « *ad extra* » comme principe et règle d'action des créatures. Ainsi on voit l'absurdité de ceux qui posent ce Droit Divin comme une sorte de pouvoir Absolu qui pourrait s'opposer au Vrai et au Bien comme s'il y avait une dichotomie entre l'action et son principe et comme si ce Pouvoir pouvait commander ce qui répugne à la Raison Divine.

Ainsi en reprenant le passage de la *Somme Théologique* vu plus haut, à savoir : « *En sorte que le droit divin, comme le droit humain, se dédouble : d'un côté, dans la loi divine, les choses commandées parce qu'elles sont bonnes, et défendues parce qu'elles sont mauvaises ; d'un autre, celles qui sont bonnes parce que commandées, ou mauvaises parce que défendues.* », et en insistant sur la dernière phrase, on voit facilement que dans la Loi Divine les choses sont bonnes parce que commandées pour la simple raison que Dieu étant le Principe absolu de toute chose, ce qu'il pose dans l'être ne peut être que bon et qu'il ne peut commander quoi que ce soit de mauvais. On voit donc que les choses commandées parce qu'elles sont bonnes sont exactement les mêmes que celles qui sont bonnes parce que commandées puisqu'en définitive toute chose provient de Dieu. Ainsi il est impossible que Dieu commande ce qui serait mauvais et que ce qui serait mauvais en soi soit commandé par Dieu. **On voit donc que « LA QUESTION » a omis ce passage pour nous faire croire en ne citant que la première partie, que ce que Dieu commande pourrait être bon bien que la chose en elle-même serait mauvaise, mais que de toute façon ce ne serait pas grave et même bon puisque Dieu le commande ! Voilà la belle thèse volontariste qui arrive jusqu'à réunir les contradictoires !**

Alors, ce qu'il faut bien voir c'est que dans son application **analogique** à l'homme, il est évident comme le dit S. Thomas, que ce *Droit Divin* dont on vient de voir la nature exacte, se transforme nécessairement en Devoir Sacré puisque par la transcendance même de la loi divine et du droit divin, il ne peut en aucun cas générer des droits en l'homme qui auraient alors valeur **univoque** par rapport au droit tel qu'il subsiste en Dieu. Or entre un Droit qui relève de la Transcendance Divine et un droit participé en la créature, il n'y a pas de commune mesure, comme il n'y a aucune commune mesure entre l'infini et le fini. Et s'il y a un Devoir Sacré, ce Devoir Sacré doit donc avoir pour principe non seulement une loi et en l'occurrence c'est la Loi Divine, mais aussi un Droit, Celui de Dieu qui **commande** puisque c'est son pouvoir moral de le faire.

#### **4° Application de ce qui précède à l'Église.**

Le Christ étant la Tête de l'Église, son Chef au sens propre, et L'Église étant le Corps Mystique du Christ, on s'aperçoit donc facilement que l'Église en tant que société humaine et divine, va intégrer nécessairement en elle les deux aspects que nous avons signalés, à savoir d'une part le Droit Divin, puisque le Christ est Dieu, et d'autre part le Devoir Sacré puisqu'elle est aussi humaine. Tout comme la tête commande aux membres, le Christ commande de par son Droit Divin aux membres de l'Église selon tout ce qu'ils sont. Or le Droit Divin dans l'Église **et uniquement en elle**, va participer **univoquement**, je dis bien univoquement, au Droit Divin du Christ **puisque le Christ est la Tête de l'Église, et ainsi tout commandement de l'Église sera**

**de fait un Commandement Divin**, c'est-à-dire du Christ lui-même en tant que Dieu et en tant que Tête de l'Église. Si on nie que dans l'Église le Droit Divin puisse être participé de manière univoque puisque le Droit Divin est purement transcendant, on s'égare gravement, on est même dans **l'hérésie manifeste**, puisque le Christ en tant que Tête de l'Église est principe de cette Église en son entité intrinsèque, **non pas comme un principe purement extérieur mais bien comme un principe intérieur à cette même Église**. Comme cette Tête possède une double nature, humaine et divine **mais une seule Volonté**, ainsi l'Église, comme Corps Mystique sera de nature divine par participation à sa Tête qu'est le Christ et humaine parce que le Christ est aussi homme (et que l'Église est aussi composée d'hommes) mais elle n'aura qu'une seule Volonté, celle du Christ.

*« Une seconde raison pour laquelle ce Corps mystique, l'Église, se glorifie de porter le nom du Christ, est qu'il doit en être vraiment considéré par tous comme la Tête. « Lui-même, dit saint Paul, est la Tête du Corps, c'est-à-dire de l'Église. » **Il est la Tête, dont tout le Corps, bien ordonné et composé, reçoit sa croissance et son développement en vue de sa parfaite constitution.** » (ibid. *Mystici Corporis*)*

Or la Tête par le lien nécessaire qui la relie aux membres, commande aux membres et ce que la Tête commande les membres l'exécutent puisque les membres en l'occurrence n'agissent pas par eux-mêmes mais selon la motion de la Tête. Le Droit Divin va donc également créer dans le Corps Mystique ce Devoir Sacré qui se répand dans tous ses membres. Si on le nie alors on soutient encore de manière hérétique que le Christ n'est pas la Tête de l'Église et qu'il n'est pas la source du Devoir Sacré qui constitue intrinsèquement l'Église. On voit bien ainsi que comme le Christ est source nous seulement du Devoir Sacré mais aussi du Droit Divin qui appartient à l'Église, alors en ce sens on peut dire que **l'Église est comme un autre Christ parce qu'elle participe au Christ en tant qu'il résume la Loi Nouvelle en sa Divinité et le Devoir Sacré en son humanité**. Et si on me taxait d'hérésie ou à tout le moins de doctrine osée à le dire, j'en appelle encore à l'Autorité de l'Église qui précise ce que cela signifie exactement et évidemment je me soumetts entièrement au Magistère en ce domaine :

Voici ce que le Pape Pie XII nous dit encore dans « *Mystici Corporis* » :

*« Comme Bellarmin le remarque finement et ingénieusement, il ne faut pas expliquer cette expression de Corps du Christ seulement par le fait que le Christ doit être appelé la Tête de son Corps mystique, **mais aussi par le fait qu'il soutient l'Église, qu'il vit dans l'Église** [ce qui prouve bien que le Christ est un principe intrinsèque], **si bien que celle-ci est comme une autre personne du Christ**. C'est ce que le Docteur des Nations affirme dans son Épître aux Corinthiens lorsqu'il appelle l'Église « le Christ », sans rien ajouter de plus, l'exemple du Maître lui-même qui, du ciel, l'avait interpellé, tandis qu'il persécutait l'Église : « Saul, Saul, pourquoi me persécutes-tu ? » Bien plus, si nous en croyons Grégoire de Nysse, **assez souvent l'église est appelée « Christ » par l'Apôtre** ; et vous n'ignorez pas, Vénérables Frères, le mot de saint Augustin : « Le Christ prêche le Christ ». Toutefois, il ne faut pas comprendre cette noble appellation comme si le lien ineffable par lequel le Fils de Dieu a pris une nature humaine concrète s'étendait à l'Église entière, mais bien en ce sens que notre Sauveur **communiqué à son Église des biens qui lui sont tout à fait propres**, pour qu'elle reproduise dans tout son mode de vivre, aussi bien visible que caché, avec toute la perfection possible, l'image du Christ. **En effet, en vertu de cette mission « juridique »**, par laquelle le divin Rédempteur envoya les Apôtres dans le monde comme lui-même avait été envoyé par son Père, **C'EST LUI QUI, PAR L'ÉGLISE, BAPTISE,***

**ENSEIGNE, GOUVERNE, LIE, DÉLIE, OFFRE, SACRIFIE.** Et par cette donation plus haute, intérieure et absolument sublime, dont Nous avons parlé plus haut en décrivant comment la Tête exerce son influence sur ses membres, **le Christ Notre-Seigneur fait vivre l'Église de sa vie surnaturelle, pénètre tout ce Corps de sa vertu divine, et il alimente, il entretient chaque membre selon la place qu'il occupe dans le Corps, à peu près de la même manière que la vigne nourrit les sarments qui lui sont attachés et les rend féconds.** »

On voit donc que :

- a) Pour que l'Église soit Une il faut que le Christ en soit la Tête, et donc que l'Église de par sa Tête soit dépositaire du Droit Divin en tant que tel puisque le Christ est Dieu. **Ce qui signifie que l'Église a TOUT POUVOIR pour régir les hommes en vue de les faire atteindre leur fin dernière.** Ainsi nous avons ici la racine ontologique de la *Sessio* dans l'Église qui est ce pouvoir d'Autorité qui découle directement du Droit Divin en tant qu'il est participé univoquement par l'Église grâce à sa Tête. On voit donc qu'il est nécessaire dans l'Église que celle-ci soit investie du Droit Divin même du Christ puisque ce Pouvoir et donc le Droit Divin correspondant, est celui du Christ lui-même en tant que Tête de l'Église. Comme il n'y a pas de distribution analogique réelle de ce Droit Divin dans les créatures en tant que telles, et comme il faut bien que le Droit Divin soit pourtant dans l'Église **réellement quelque chose**, il est donc nécessaire que cette participation de l'Église à ce Droit Divin soit une participation univoque et on peut dire en toute vérité que **l'Autorité dans l'Église est l'Autorité même du Christ** mais en tant que celle-ci est exprimée par le Magistère. Donc le Droit Divin est **constitutif de l'Église**. De là le Pouvoir des Clefs, de là tout ce que le Christ dit « qui vous écoute M'écoute » etc... On voit ainsi que si on nie que l'Église soit dépositaire du Pouvoir même de Dieu de commander **en raison même du Droit Divin qu'elle détient de par sa Tête**, alors l'Église ne peut pas détenir une quelconque Autorité surnaturelle puisque le Droit Divin n'est alors pas réellement présent dans l'Église et par conséquent le Devoir Sacré qui en découle ne peut même pas exister. Or le Devoir Sacré, sans le Droit Divin est une aberration puisque on se demande alors comment il pourrait être **un devoir** qui génère des obligations surnaturelles. En effet qui dit devoir dit obligation de faire ou de ne pas faire **selon la loi**. Or ici il s'agit de la Loi Divine ! On serait ainsi en présence d'une obligation surnaturelle sans fondement ce qui est absurde et bien évidemment ce serait nier tout autant le Droit Divin de Dieu de commander aux hommes pour les conduire jusqu'à leur fin surnaturelle, ce qui est tout autant absurde.
- b) Pour que l'Église soit Une, il faut donc également qu'elle soit dépositaire de ce Devoir Sacré qui découle directement du Droit Divin et qui consiste en deux choses fondamentales : devoir de conduire les âmes à la vie éternelle, devoir de rendre Gloire à Dieu. De tout cela découle tout ce qu'est l'Église en tant qu'institution sous son aspect humain, à savoir le devoir de transmettre la Saine Doctrine, devoir de conserver intact le Dépôt de la Foi, devoir de condamner les erreurs et de punir, devoir d'exhorter, devoir d'offrir l'Oblation Pure, devoir d'enseigner toutes les Nations, etc... Ainsi ce **Devoir Sacré est comme le Droit Divin intrinsèquement constitutif de l'Église en tant que société parfaite et répond directement comme Devoir, au Droit Divin de Dieu qui gouverne ses créatures...**



On voit donc, pour que l'Église soit Une et soit L'Église véritable du Christ, qu'on ne peut dissocier ce qui relève du Droit Divin et ce qui relève du Devoir Sacré. Enlever un de ces deux aspects et vous détruisez *ipso facto* ce qu'est l'Église. Son Unité s'écroule par le fait même. Cette unité profonde entre le Droit Divin et le Devoir Sacré résulte donc du fait que l'Église est une société divine et humaine tout à la fois. Comme c'est le Droit Divin qui crée et fonde ontologiquement le Devoir Sacré, il est donc évident que ces deux éléments sont totalement indissociables dans l'Église. Puisque donc le Magistère participe univoquement du Droit Divin, le Magistère en acte participe donc *ipso facto* de la Loi Divine achevée en tant que telle dans la Loi Nouvelle. Donc l'Église est dépositaire non seulement du Droit Divin mais aussi de la Loi Nouvelle puisque les deux sont indissociables.

Les conséquences de cette doctrine sont énormes quant aux problèmes qui nous occupent. Comme le Magistère est investi de l'Autorité même de Dieu et qu'il participe univoquement du Droit Divin et de la Loi Divine et que la Loi Divine ne peut pas errer en ce qu'elle commande, il est certain que le Magistère de l'Église lui-même ne peut pas errer en ce qu'il commande puisque son **droit** de commander et de diriger vers leur fin les hommes est proprement le **Droit** même de Dieu de commander et de diriger les hommes vers leur fin. Alors il est certain que si le Magistère agit en tant que Magistère et selon son objet propre il ne peut pas errer **puisque l'Autorité même de Dieu ne peut pas errer !** Si on le nie on soutient soit que le Magistère **n'agit pas comme Magistère**, ce qui est absurde puisqu'on le dit en acte d'agir en tant que Magistère, soit on dit de manière tout autant absurde **qu'il n'est pas investi de l'Autorité même de Dieu fondée sur son Droit de commander aux créatures, Autorité qui ne peut évidemment pas errer en ses décrets éternels.**

En effet le Droit Divin est ce Droit qui fonde en l'Église l'Autorité suprême puisqu'il s'identifie à l'Autorité du Christ. Alors si on prétend que cette Autorité ne repose pas sur le Droit Divin pris univoquement et auquel l'Église participe, on devra soutenir que cette Autorité se réduit à quelque chose de purement humain puisque son principe ne sera pas quelque chose qui lui donnera sa dimension surnaturelle. Et puisque cette Autorité ne sera pas reliée directement en ce qui la fonde comme Autorité spirituelle, c'est-à-dire la Loi Divine et le Droit Divin qui lui est associé, elle ne pourra pas être une Autorité Infaillible.

J'en appelle ici encore à l'Autorité de « ***Mystici Corporis*** » du Pape Pie XII qui nous enseigne ce qui suit :

*« De même qu'au premier instant de l'Incarnation, le Fils du Père Éternel combla la nature humaine qu'il s'était substantiellement unie de la plénitude du Saint-Esprit, pour en faire un instrument apte de sa divinité dans l'œuvre sanglante de la Rédemption, ainsi voulut-il à l'heure de sa précieuse mort enrichir son Église de l'abondance des dons du Paraclet, pour la rendre un instrument efficace et à jamais durable du Verbe incarné dans la distribution des fruits divins de la Rédemption. **En effet, la mission dite juridique de l'Église, son pouvoir d'enseigner, de gouverner et d'administrer les sacrements, n'ont de vigueur et d'efficacité surnaturelle pour édifier le Corps du Christ que parce que le Christ sur la croix a ouvert à son Église la source des dons divins, grâce auxquels elle peut enseigner aux hommes une doctrine infaillible, les diriger utilement par des pasteurs éclairés de Dieu et les inonder de la pluie de ses grâces surnaturelles.** » (Ibid.)*

Donc,

« ... il a communiqué aux Apôtres et à leurs successeurs un triple pouvoir : celui d'enseigner, celui de gouverner et celui de mener les hommes à la sainteté ; **ces pouvoirs, précisés par des préceptes, des droits et des devoirs particuliers, constituent la loi fondamentale de toute l'Église.** » (Ibid.)

De même en parlant du Pape,

« Car Pierre, par la vertu du primat, n'est que le Vicaire du Christ, et il n'y a par conséquent qu'une seule Tête principale de ce Corps, à savoir le Christ; **c'est lui qui sans cesser de gouverner mystérieusement l'Église par lui-même, la dirige pourtant visiblement par celui qui tient sa place sur terre, car depuis sa glorieuse Ascension dans le ciel, elle ne repose plus seulement sur lui, mais aussi sur Pierre comme sur un fondement visible pour tous. Que le Christ et son Vicaire ne forment ensemble qu'une seule Tête, notre immortel prédécesseur, Boniface VIII, l'a officiellement enseigné dans sa lettre apostolique Unam Sanctam et ses successeurs n'ont jamais cessé de le répéter après lui.** »

Ainsi dans l'Église Catholique, soutenir que le Magistère puisse errer **c'est la même chose que de dire que le Christ puisse errer puisque le Christ et Son Vicaire ne forment ensemble qu'une seule Tête !** Ce qui prouve bien d'ailleurs que ce qui a été dit plus haut concernant le Droit Divin est confirmé par l'Autorité même de l'Église car en effet c'est par un Droit Divin identique à celui du Christ que le Pontife Romain possède son Autorité et le Pouvoir en rapport, puisque ce Droit Divin est celui du Christ et qu'il ne peut pas en être autrement. Alors se pose le fait de savoir comment une créature humaine, en l'occurrence le Pontife Romain et par lui tout le Magistère Universel de l'Église, peut bien participer à un Droit Divin qui en un sens univoque, ne peut être posé de fait qu'en Dieu, vu sa Transcendance. Pour répondre à cette question importante il suffit de considérer ce qui suit et d'en comprendre le sens :

- a) Le Christ de Droit Divin étant Tête de l'Église c'est Lui qui de fait agit dans l'Église. Or pour que son action soit efficace, et cette efficacité est nécessaire pour que le Christ agisse réellement en son Église, il faut nécessairement que l'instrument par lequel il agit, c'est-à-dire le Magistère, soit aussi un instrument efficace, c'est-à-dire qu'il réponde exactement à ce que le Christ veut et commande et qu'ainsi les phrases dites par le Christ ne soient pas vaines. Luc 10:16 « **Celui qui vous écoute M'écoute, et celui qui vous rejette Me rejette ; or celui qui Me rejette, rejette Celui qui m'a envoyé.** ». Alors quand le Magistère agit en tant que Magistère c'est le Christ lui-même qui agit puisque le Magistère du Christ et la motion qu'il entraîne sont infaillibles. En effet qui peut résister à la Volonté Divine prise en tant que telle ? On peut résister à la Grâce qui est une réalité créée, mais on ne peut pas résister à la Volonté Divine en tant qu'elle agit directement, puisque la Volonté Divine a une puissance absolue et infinie et ce qu'elle veut elle l'obtient infailliblement. Qui pourrait soutenir le contraire ?
- b) Quand le Christ agit, il agit par son propre Magistère et donc il agit également par le Magistère qu'il a institué, puisqu'il l'a voulu ainsi. Donc quand le Magistère agit en tant que Magistère, cela signifie que ce Magistère s'engage et agit, et donc c'est nécessairement le Christ qui s'engage et agit. Donc il est impossible que quand le Magistère agit en tant que Magistère, il n'agisse pas comme le Christ agit. D'où ce qui est dit dans l'Écriture : Matthieu 16:19 « **Et je te donnerai les clefs du royaume des cieux : tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux.** »

- c) La métaphysique des causes nous impose de voir que toute cause instrumentale n'agit que sous la motion de l'agent principal. Or la motion de la cause principale est celle du Christ et elle est divine. Donc c'est une motion infaillible puisque divine. Cette motion infaillible s'exerce à deux niveaux. Le premier en tant qu'elle veut infailliblement à agir la cause instrumentale, et deuxièmement en tant qu'elle veut infailliblement la cause instrumentale à agir en vue de ceci ou de cela. Donc le Christ veut infailliblement le Magistère à vouloir et à vouloir ceci ou cela. **Il est donc impossible que le Magistère qui agit en tant que Magistère puisse vouloir et faire le contraire de ce que le Christ veut et fait.**
- d) Quand on dit que le Droit Divin est univoquement en l'Église par le fait que le Christ est Dieu, ce n'est pas dire pour autant que le Magistère institué par le Christ aurait ce Droit Divin posé **comme subsistant en ce même Magistère** [alors que le Droit Divin subsiste bien en lui-même dans l'Église puisque le Christ en est la Tête !], **c'est simplement dire que ce Droit Divin est principe d'action infaillible en tant que le Christ veut et commande infailliblement ce Magistère comme cause instrumentale, de telle sorte que l'action de ce Magistère soit vraiment et toujours l'action du Christ lui-même.** Et si on soutient qu'il serait possible que ce Magistère n'agisse pas comme le Christ le veut et l'ordonne, alors c'est que ce Magistère en acte ne serait pas celui de l'Église puisque le Magistère en acte **est mû infailliblement par le Christ !**

Ainsi, comme tout Magistère dans l'Église Catholique repose sur le Magistère Infaillible et Divin du Christ, il est évident qu'il repose de la même façon sur celui du Pontife Romain puisque de fait c'est comme une seule Tête dont l'Infaillibilité est absolue pour les raisons que l'on vient de voir ! On se rend donc compte facilement de l'absurdité et de l'hérésie fondamentale de ceux qui créent une dichotomie entre Autorité et Infaillibilité puisque l'Infaillibilité est constitutive de cette Autorité et que **cette Autorité est celle du Christ qui ne peut errer et dont la motion est infaillible.** Ainsi comme je l'ai toujours soutenu, **le Magistère est infaillible selon tous ses modes ou bien il n'existe pas, puisque de fait c'est le Christ qui agit par son propre Magistère Divin et que le Christ ne peut pas errer et ne peut pas ne pas obtenir ce qu'il veut.** On voit donc l'erreur sans nom de ceux qui soutiennent que dans l'Église Catholique il pourrait y avoir un « **Magistère conditionnellement infaillible** » puisque cela revient strictement à soutenir ce que l'on vient de voir, à savoir que Le Christ lui-même pourrait errer en son Magistère qui gouverne l'Église et que sa Volonté serait impuissante !

D'après ce qui précède on en déduit les lois générales suivantes :

- ***L'Église est Infaillible dans tous les modes d'expression de son Magistère puisque ce Magistère est en fait celui du Christ et le Christ est Infaillible en ses jugements et en sa motion.***
- ***L'Église ne peut se contredire puisque le Christ ne peut se contredire.***
- ***Toute doctrine nouvelle qui n'est pas une simple précision d'une doctrine antérieure et qui n'est pas confirmée par la Tradition et l'enseignement constant de l'Église selon les modes ordinaire et extraordinaire de son Magistère, ne peut pas être une doctrine de l'Église.***
- ***L'Église par la voix de son Magistère, en tant que Magistère, ne peut pas errer puisque le Christ ne peut pas errer.***

On voit donc par-là que puisque l'église Conciliaire propose une doctrine nouvelle qui s'oppose en de nombreux points fondamentaux à l'Enseignement constant de l'Église, **non seulement cet enseignement nouveau ne peut pas être produit par l'Église**, mais vue la Nature même de l'Église, **il est impossible que ce soit l'Église qui enseigne une telle doctrine mais bien plutôt une de ses caricatures comme le sont toutes les sectes**. Donc comme ce n'est pas l'Église qui enseigne ce type de doctrine on en conclut que **l'église [secte] Conciliaire ne peut pas être l'Église Catholique**. Tous ses actes sont donc nuls, tant sur le plan doctrinal (bien qu'elle puisse accidentellement proférer ce que l'Église profère, pour mieux donner le change), que sur le plan moral et disciplinaire (bien qu'elle puisse là-encore proférer par accident ce que l'Église profère). On voit ainsi que le magistère de cette pseudo-église ne peut donc pas être le magistère réel et légitime de l'Église Catholique et il faut donc le rejeter comme on rejette sa fausse doctrine. Se séparer de cette pseudo-église n'est donc pas un acte schismatique et encore moins de libre examen, mais bien plutôt **un acte nécessaire et salutaire** car c'est alors se mettre réellement et résolument du côté de la Vérité, du côté du Christ qui par la voix de son Église dont il est la Tête, **ne peut ni se tromper ni nous tromper**.

Les hérétiques de tout poil imbus d'un volontarisme doctrinalement faux et qui dans la simple intention de sauver les apparences de l'Institution et au nom d'un Droit Divin faussement entendu, sans se poser plus de questions sur le Mystère d'Iniquité que nous subissons, se voient donc dans l'obligation de poser que la Volonté Divine pourrait s'opposer à l'Intelligence Divine en posant une Autorité posée comme un Absolu et qui serait indépendante de fait des critères de Vérité, comme si le Bien pouvait s'opposer au Vrai et comme si l'Autorité du Christ pouvait s'opposer à la Vérité, puisque de fait et en droit, l'Autorité trouve son fondement en la Loi Divine et la Loi Éternelle. Ils introduisent ainsi en Dieu une contradiction fatale qui non seulement détruit toute possibilité de comprendre l'essence même du problème, mais qui de plus détruit de fond en comble Dieu et son Église. **Qu'ils soient anathèmes et puisse Dieu nous libérer de ce cloaque d'impureté !**

### **Note sur le volontarisme.**

Cette conception délirante que nous avons vue ressort d'une théorie philosophique fausse que s'appelle le volontarisme qui permettrait dans son aberrante expression ultime, le fait que Dieu puisse poser les contradictoires puisqu'il le voudrait ainsi. Ce volontarisme est une conception philosophique qui pour la résumer en quelques mots pose de quelque façon le primat de la volonté sur l'intelligence. En fait selon les volontaristes, c'est la volonté qui crée l'être car en tant que bien, cette réalité est l'objet propre du vouloir. Et comme l'être est plus réel que la simple idée ou essence abstraite, il est certain que la volonté en son rôle de créatrice du réel semble posséder une priorité ontologique sur la simple intelligence. Ce qui signifie donc que la volonté pose dans l'être ce que de son côté l'intelligence seulement conçoit, c'est-à-dire qu'elle unie en quelque sorte l'essence abstraite à l'acte d'être pour réaliser quelque chose. Appliqué à Dieu, cela signifie que si Dieu veut que quelque chose soit, cela est. En poussant un peu plus le système en son expression extrême, on pourra affirmer que si Dieu veut que des contradictoires soient, ils seront puisqu'il le veut. Prétendre le contraire serait comme poser une limitation à la Toute Puissance de Dieu. On voit bien ici la dissociation qui s'exerce entre les exigences du

principe de non-contradiction, règle absolue de la raison, et le vouloir qui est posé comme un absolu en indépendance totale de cette même raison. On va voir que cette théorie philosophique pour séduisante qu'elle soit, est totalement fautive qu'on la prenne en son expression extrême ou bien en ses expressions plus mitigées... En effet, le principe de non-contradiction n'est pas seulement comme le laissent entendre les volontaristes une règle de la raison dont la volonté divine ou humaine pourrait se passer, mais elle est aussi l'expression d'une règle de cohérence des choses elles-mêmes et sur un plan transcendantal, y compris de l'essence divine.

En effet que nous dit le principe de non-contradiction ? Il dit qu'une chose ne peut pas « être » et « n'être pas » en même temps et sous le même rapport. Or ici il est bien parlé de « chose » posée comme réalité extra-mentale et qui comme objet connu impose à l'intelligence ses conditions intrinsèques. Et c'est donc l'objet connu qui impose à l'intelligence de saisir que cet objet en tant que réalité extra-mentale ne peut pas être autre qu'il est, en même temps et sous le même rapport. Ainsi avant d'être une loi de la raison, le principe de non-contradiction est avant tout une loi de l'être qui s'impose à l'intelligence en tant que celle-ci est une puissance de l'âme apte à connaître la réalité. L'exclusion des contradictoires dans la chose impose l'exclusion des contradictoires dans l'intelligence et non l'inverse. Or dans le domaine des contradictoires il n'y a pas de milieu comme le souligne Aristote, car entre l'Être et le Non-Être on ne peut trouver de moyen terme. Ainsi le volontarisme, en son expression extrême, soutient explicitement ou implicitement que les lois de l'Être ne sont pas celles de l'intelligence qui elle-même en tant que réalité ontologique échapperait donc aux lois de l'Être ! On se demande bien pourquoi l'intelligence serait ainsi comme une réalité ontologique au-delà de l'Être et du Non-Être ! Chacun pourra voir les conséquences absurdes d'une telle opinion. Ainsi quant à ce qui concerne Dieu, soutenir que sa Volonté puisse poser dans l'être ce que son Intellect ne peut concevoir puisque contradictoire, est une de ces conséquences absurdes, car dans la simplicité de l'Être Divin il n'y a pas de distinction entre l'Intellect et la Volonté sinon « *quoad nos* » c'est-à-dire selon notre mode de comprendre limité par notre nature créée qui pense par composition et division. Ainsi ce que Dieu conçoit éternellement il le veut éternellement tel qu'il le conçoit, c'est-à-dire nécessaire ou contingent, actuel ou possible. Il ne peut y avoir en Dieu une distinction qui permette d'opposer Intellect et Volonté au point de poser en Dieu comme une sorte de composition qui lui permettrait de vouloir ce que son intelligence n'a pas conçu et de connaître ce que sa Volonté ne veut pas. En effet l'objet immédiat du Vouloir divin et de l'Intelligence divine est Dieu lui-même. Et Dieu se voulant et se connaissant veut et connaît toute chose selon le mode même de sa conception éternelle et transcendante.

D'autre part quant aux créatures rationnelles, soutenir cette dichotomie entre l'Intelligence et la Volonté serait soutenir que l'on puisse vouloir ce que l'on ne connaît pas, alors que de toute évidence l'on peut connaître quelque chose sans le vouloir. En effet il y a une différence entre vouloir quelque chose, vouloir savoir quelque chose, et savoir quelque chose. Vouloir savoir est saisir de manière appétitive que le savoir est un bien de l'intelligence et donc vouloir ce bien. Mais pour que ce bien soit saisi comme bien par la volonté encore faut-il que la volonté se réfère à l'intelligence qui lui présente le savoir sous la raison de bien, car on ne peut désirer ce que l'on ne connaît pas. Ainsi la volonté n'est pas une entité autonome car elle dépend de l'intellect en son opération. Sans la raison la volonté est aveugle. S. Thomas en donne la raison par le fait que l'objet propre de la volonté c'est le bien en général et que le bien particulier pour qu'il soit objet de la volonté se doit d'être compris sous la raison universelle de bien déterminée à tel bien particulier et connu comme tel par l'intellect.



On pourrait objecter à ce qui vient d'être dit que Dieu ne veut pas tout ce que son Intelligence conçoit et qu'il y a alors dissociation entre l'objet voulu et l'objet conçu quant aux choses créées par Dieu, à moins de soutenir que Dieu a créé une infinité de monde, ce qui s'oppose à l'Écriture Sainte. La réponse à cette objection est facile : Dieu peut vouloir de toute éternité exactement ce que son intelligence conçoit dans le sens où de toute éternité Dieu conçoit ceci comme possible et le veut comme possible, ceci comme créé et le veut comme créé, ceci comme contingent et le veut comme contingent, ceci comme nécessaire et le veut comme nécessaire et tout cela en un seul acte divin et éternel qui est Dieu lui-même. Ce qui signifie qu'en Dieu il n'y a pas d'antériorité de l'Intellect sur la Volonté et il n'y a pas d'antériorité de la Volonté sur l'intellect, sinon selon notre mode de comprendre, mais seulement Procession Éternelle au sein même de la simplicité divine. Ici le lecteur pourra se reporter utilement au *Traité de la Trinité* dans la *Somme Théologique, la Pars, Q. 27*.

Concluons donc que la cohérence de l'essence divine est donc la raison et la garantie de la cohérence ontologique des créatures en tant qu'elles sont l'effet de la causalité divine et comme créatures, des similitudes de la cause première. En effet selon les lois de l'analogie et de la causalité, tout effet ressemble à sa cause, et les lois de l'être créé se réfèrent donc à celles de l'Être Divin qui en garantie non seulement l'existence mais aussi la cohérence.

*Inquisidor.*